

Séance publique du 25 juin 2001

Délibération n° 2001-0125

commission principale :

commune (s) : Irigny

objet : **Déclassement, du domaine public de voirie communautaire, d'un délaissé de voirie rue de Verdun**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur Maurice Catin a sollicité la communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession d'une partie du délaissé de voirie existant rue de Verdun au droit de sa propriété.

Il s'agit d'un talus soutenant des propriétés privées. Ce terrain, d'une superficie de 39 mètres carrés, permettrait la desserte de leur propriété depuis la rue de Verdun, enclavée à ce jour.

Préalablement à cette cession, il convient donc de déclasser du domaine public de voirie communautaire cette parcelle de terrain.

Sur la partie à déclasser, il existe un poste de transformation EDF dont les parois ne pourront servir d'appui ou d'ancrage pour toute construction à venir. De même, la ventilation de ce poste ne devra pas être obstruée et toute construction nouvelle devra se tenir à un mètre minimum de la ventilation latérale du poste.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 13 décembre 2000, monsieur le président prescrit, par un arrêté en date du 25 janvier 2001, l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2001 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements et voirie en date du 13 décembre 2000 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 25 janvier 2001 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 12 au 26 février 2001 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

DELIBERE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le déclassement du domaine public de voirie communautaire d'un délaissé de voirie rue de Verdun à Irigny.

3° - Approuve le compromis passé avec monsieur Maurice Catin.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de monsieur Maurice Catin, d'un délaissé de voirie situé rue de Verdun à Irigny.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,